

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 79-0982/SG/FIN portant attribution d'une indemnité de logement aux coopérateurs étrangers

n° 79-0982/SG/FIN

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE NA-
TIONALE

Date de publication
16 août 1979

Numéro JO
n° 2 du 26/02/1980

Date du numéro
26 février 1980

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Les coopérateurs étrangers, non logés par l'administration djiboutienne pour des raisons de force majeure, percevront une indemnité mensuelle de logement. Cette indemnité sera versée aux ayants droit suivant le taux ci-après

| | | | |
|-----------------|------------------------------------|----------------------------|------------|
| – Célibataire | 70 000 FD – Marié sans enfant | 75 000 FD – Marié 1 enfant | 80.000FD – |
| Marié 2 enfants | 85.000FD – Marié 3 enfants et plus | 100.000FD | |